



CERTIFIEE ISO 9001 : 2015

**NOTE D'ANALYSE DE LA CONCURRENCE SUR LE
MARCHÉ DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AU COURS DU PREMIER
SEMESTRE 2019**

Août 2019

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Marchés des communications électroniques.....	3
3. Intensité concurrentielle.....	3
4. Contrôle des pratiques anticoncurrentielles	6
4.1 Contrôle du respect des dispositions générales	6
4.2 Contrôle du respect des règles de la concurrence loyale.....	6
5. Statistiques des offres de services autorisées par l'ARCEP BENIN.....	7
6. Typologie des offres de services autorisés.....	7

1. Contexte

L'ARCEP BENIN est chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés du secteur des communications électroniques, une condition sine qua non pour garantir aux consommateurs les meilleurs prix et un large choix de produits et de services. Les pratiques anticoncurrentielles sont nuisibles aux consommateurs finaux. Elles privent ces derniers du pouvoir et de la liberté de choisir les meilleures prestations aux meilleurs prix. Mais, elles portent aussi atteinte à leur bien-être puisqu'elles sont préjudiciables à l'innovation, à l'efficacité économique et finalement à la croissance. C'est pourquoi la Loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin confie à l'ARCEP BENIN la mission de préserver et/ou de restaurer la vitalité concurrentielle.

La présente note d'analyse s'articule autour de :

- l'intensité concurrentielle sur les marchés des communications électroniques ;
- le contrôle des pratiques anticoncurrentielles effectué par l'ARCEP BENIN ;
- l'état des offres de services autorisées par l'ARCEP BENIN.

2. Marchés des communications électroniques

Les marchés des communications électroniques sur lesquels porte l'analyse sont les suivants :

- le marché de la téléphonie mobile Voix (trafics sortant et entrant) ;
- le marché de la téléphonie mobile SMS (trafics sortant et entrant) ;
- le marché du haut débit mobile ;
- le marché du haut débit fixe.

3. Intensité concurrentielle

Intensité concurrentielle sur les différents marchés des communications électroniques est évaluée en utilisant l'Indice Hirshman Herfindahl (IHH) qui est un indice par excellence pour analyser la concurrence sur un marché. Cet indice est égal à la somme des parts de marché (S_i) au carré des i entreprises en concurrence sur le marché étudié. Il est également exprimé en fonction de la dispersion de taille entre les entreprises (V^2)¹.

L'indice possède une propriété particulière : plus la dispersion de taille entre les entreprises (V^2) est importante, plus la valeur de IHH augmente. **Ainsi, l'intensité concurrentielle est d'autant plus faible que l'écart de taille entre les entreprises en concurrence est grand.**

¹ IHH = $(V^2+1)/N$

Les tableaux suivants donnent les résultats de l'analyse de l'intensité concurrentielle sur les différents marchés des communications électroniques au cours du premier semestre de l'année 2019.

Tableau 1 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur le marché de la téléphonie mobile Voix

Segments de trafic	Opérateurs	Part de marché (en %)*		IHH		Dispersion V ²		Intensité concurrentielle en S1-19
		S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	
Sortant	Spacotel Bénin	58,1	63,4	5 130,5	5 361,0	10 260,0	10 720,9	Baisse de la concurrence
	Etisalat Bénin	41,9	36,6					
Entrant	Spacotel Bénin	59,5	57,0	5 182,0	5 099,3	10 362,9	10 197,6	Hausse de la concurrence
	Etisalat Bénin	40,5	43,0					

Source : Résultats des analyses * Part de marché base trafic

Tableau 2 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur le marché de la téléphonie mobile SMS

Segments de trafic	Opérateurs	Part de marché (en %)*		IHH		Dispersion V ²		Intensité concurrentielle en S1-19
		S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	
Sortant	MTN	51,4	65,9	5 004,1	5 505,1	10 007,1	11 009,2	Baisse de la concurrence
	MOOV	48,6	34,1					
Entrant	MTN	62,0	56,0	5 288,7	5 072,8	10 576,4	10 144,6	hausse de la concurrence
	MOOV	38,0	44,0					

Source : Résultats des analyses * Part de marché base trafic

Tableau 3 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur le marché du haut débit mobile

Opérateurs	Part de marché (en %)*		IHH		Dispersion V ²		Intensité concurrentielle en S1-19
	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	
MTN	71,3	76,3	5 909,3	6 381,1	11 817,5	12 761,3	Baisse de la concurrence
MOOV	28,7	23,7					

Source : Résultats des analyses * Part de marché base abonnés

Tableau 4 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur le marché du haut débit fixe

Opérateurs	Part de marché (en %)*		IHH		Dispersion V ²		Intensité concurrentielle en S1-19
	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	S2-18	S1-19	
Bénin Télécoms Services	84,9	81,4	7 303,2	6 760,3	73 030,8	67 601,7	Hausse de la concurrence
Parc Internet ISOCEL	8,8	10,8					
Parc Internet OTI	3,3	4,1					
Parc Internet Alink	0,1	0,1					
Parc Internet Jeny SAS	1,7	2,2					
Parc Internet SUD TELECOMS	0,2	0,3					
Parc Internet ABC Corporation	0,2	0,2					
Parc Internet CANALBOX	0,6	0,7					
Parc Internet FirstNet	0,1	0,1					
Parc Internet Universel	0,1	0,1					

Source : Résultats des analyses * Part de marché base abonnés

Il ressort des tableaux ci-dessus ce qui suit :

- Sur les marchés de la téléphonie mobile Voix et SMS (segment de trafic entrant), on note une baisse de la dispersion de taille entre les opérateurs au cours du premier semestre 2019. **La concurrence sur ce marché a donc augmenté** au cours de ladite période. **Cependant, s'agissant du segment de trafic sortant, la concurrence est en baisse.**
- Le marché du haut débit mobile a enregistré une hausse de la dispersion de taille entre les opérateurs. **La concurrence sur ce marché a ainsi baissé au cours de la période.**
- Le marché du haut débit fixe est oligopolistique. Le jeu concurrentiel est animé par dix acteurs. On note une baisse de la dispersion de taille entre les opérateurs au cours du semestre, ce qui se traduit par **une hausse de la concurrence**. Mais, ce résultat doit être nuancé. En effet, deux groupes homogènes d'acteurs sont présents sur ce marché : l'opérateur historique et les autres FAI. Le statut historique de l'opérateur Bénin Télécoms Services et les infrastructures essentielles dont il bénéficie lui permettent de dominer la concurrence sur ce marché.

Cependant, dans le groupe des autres FAI, il est observé une hausse de la concurrence au cours de la période (Valeur de la dispersion de taille V^2 passant de 36 412,5 à 36 009,6).

4. Contrôle des pratiques anticoncurrentielles

Dans le souci de prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur, l'ARCEP BENIN procède à l'approbation préalable et au réajustement des offres de services des opérateurs en prélude à leur mise en œuvre.

Deux types de contrôle sont effectués par l'ARCEP BENIN. Il s'agit du contrôle du respect des dispositions réglementaires générales qui constitue un dispositif symétrique et le contrôle du respect des règles de la concurrence loyale qui est un dispositif asymétrique.

4.1 Contrôle du respect des dispositions générales

Ce contrôle consiste à examiner que les projets d'offres de services des opérateurs respectent :

- le principe d'uniformité des tarifs sur le territoire, sauf exception dûment motivée ;
- l'interdiction de pratiquer pour une offre promotionnelle un mode de facturation différent de celui de l'offre permanente qui en est le support ;
- l'interdiction de pratiquer des tarifs de détail off-net inférieurs aux tarifs de détail on-net ;
- le respect des dispositions relatives à l'encadrement des promotions.

4.2 Contrôle du respect des règles de la concurrence loyale

Ce contrôle est subdivisé en plusieurs sous contrôles que sont :

- le contrôle du respect de l'encadrement des tarifs des services de communications électroniques fournis par les opérateurs mobiles en République du Bénin ;
- le contrôle de l'effet de squeeze ;
- le contrôle de la différenciation tarifaire on-net / off-net ;
- le contrôle des tarifs de prédation ou d'éviction ;
- le contrôle des pratiques de couplage (« bundle ») abusif ;
- le contrôle des subventions croisées.

5. Statistiques des offres de services autorisées par l'ARCEP BENIN

Au cours du premier semestre 2019, plusieurs offres de services ont été approuvées par l'ARCEP BENIN après contrôle des pratiques ci-dessus énumérées au point 4. En effet, sur un total de quarante (44) projets d'offres reçus par l'ARCEP BENIN, trente-et-un (31) ont été autorisées. On dénombre parmi les offres approuvées quatorze (14) offres promotionnelles et dix-sept (17) offres permanentes.

Le tableau ci-après présente la répartition des offres autorisées par opérateur.

Tableau 5 : Statistiques sur les offres autorisées au cours du premier semestre 2019

Opérateurs	Type d'offres		Total
	Promotionnelle	Permanente	
MTN	3	6	9
MOOV	11	11	22
Total	14	17	31

Source : (ARCEP BENIN, 2019)

L'opérateur MOOV est celui qui a mis en œuvre plus d'offres (71%) contre 29% pour l'opérateur MTN.

Au cours du second semestre 2018, seulement neuf (09) offres ont été autorisées contre trente-et-un (31) au cours du premier semestre 2019, ce qui correspond à un taux de croissance de 244%. En effet, du fait de la réforme du système global de la tarification des offres et services opérée au cours du second semestre 2018, on a assisté à la baisse du nombre d'offres. Après l'entrée en vigueur de la réforme, le nombre d'offres s'est accru à cause des exigences de mise en conformité à la nouvelle réglementation d'une part, et des raisons commerciales d'autre part.

6. Typologie des offres de services autorisés

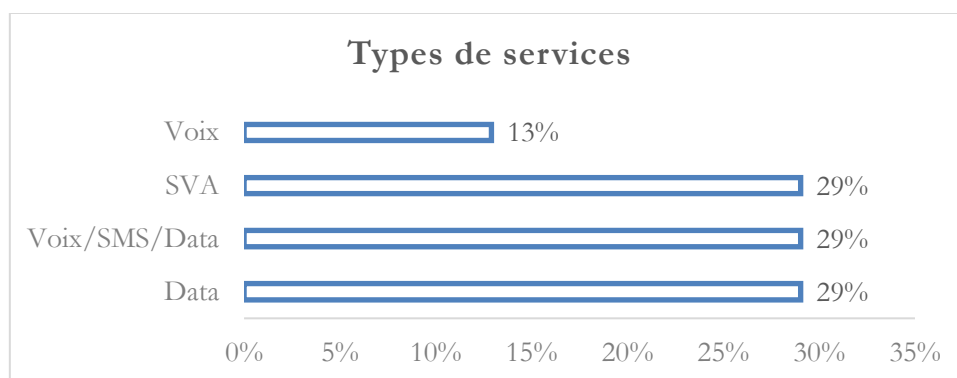
Les offres mises en œuvre par les opérateurs portent sur plusieurs services. Le tableau ci-après présente le point des types de services objet d'autorisation par l'ARCEP BENIN au cours du premier semestre 2019 :

Tableau 6 : Statistique sur les types de services

Types de services	Opérateurs		Total
	MTN	MOOV	
Data	2	7	9
Voix	1	3	4
Voix/SMS/Data	4	5	9
SVA	2	7	9
Total	9	22	31

Source : (ARCEP BENIN, 2019)

Le graphique suivant présente la distribution globale des types de services.



L'analyse des types de services autorisés par l'ARCEP BEIN montre une prédominance des offres de type bundle (Voix/SMS/Data), de type forfaits internet et de type Service à Valeur Ajoutée (SVA). Le reste est constitué des services voix portant sur la modification des tarifs à l'international.